Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2019 – SALLE POLYVALENTE – CHAMANT

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :
* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé), *absent pour les délibérations 2019-CC-03-052 à 2019-CC-03-055,*
* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), *absent pour les délibérations 2019-CC-03-035 à 2019-CC-03-037,*
* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte), *absente pour la délibération 2019-CC-03-032,*
* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
* Madame LEBAS Nathalie (Senlis), *absente pour la délibération 2019-CC-03-032,*
* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
* Monsieur LESAGE William (Chamant)
* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :
* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) pouvoir à Monsieur LESAGE William (Chamant)
* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) pouvoir à Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) pouvoir à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) pouvoir à Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) pouvoir à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) pouvoir à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis) pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Monsieur DELLOYE Marc
* Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :
* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Date de convocation : 3 Avril 2019

Secrétaire de séance : *Florence* ***MIFSUD***

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1/ Désignation du secrétaire de séance,
2/ Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 Mars 2019,
3/ Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions,
4/ Compte administratif 2018 : budget principal,
5/ Compte administratif 2018 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

6/ Compte administratif 2018 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI),
7/ Compte de gestion 2018 : budget principal,
8/ Compte de gestion 2018 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
9/ Compte de gestion 2018 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI),
10/ Affectation du résultat – budget principal,
11/ Affectation du résultat – budget annexe SPANC,
12/ Affectation du résultat – budget annexe REOMI,
13/ Vote du budget primitif 2019,
14/ Vote du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2019,
15/ Vote du budget annexe budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) 2019,
16/ Vote des taux de fiscalité 2019,
17/ Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019,
18/ Délibération instituant le barème 2019 de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI),
19/ Délibération instituant les tarifs 2019 de la Halte-Garderie Itinérante,
20/ Délibération instituant les tarifs 2019 de vente des composteurs,
21/ Rapport annuel 2018 sur la formation des élus,
22/ Bilan de la politique foncière,
23/ Autorisation de recours à un vacataire – service petite enfance,
24/ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse CAF – service petite enfance,
25/ Création d'une régie de recettes – collecte déchets verts, vente composteurs et bio-seaux budget – REOMI,
26/ Création d'une régie de recettes – vente de composteurs, bio-seaux – TEOM,
27/ Création d'une régie de recettes pour le service Halte-Garderie Itinérante,
28/ Demande de subvention 2019 : Tennis Club de Rully,
29/ Questions orales,

****

1°) Désignation du secrétaire de séance, (délibération n°2019-CC-03-032)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 17 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,

- **DESIGNENT** Florence **MIFSUD**, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 Mars 2019, (délibération n°2019-CC-03-033)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 21 mars 2019 transmis aux conseillers communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 11 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter le procès-verbal du 21 mars 2019, avec les modifications suivantes :

  - *Modification du « pouvoir » de Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique et non à Monsieur PRUCHE Francis.*

  - *N'ayant pas siégé au dernier Conseil Communautaire, il convient de retirer Madame JAUNET de la liste des « présents ».*

  - *Ajouter le « pouvoir » de Madame BOCQUE Véronique à Monsieur JEUDON Didier.*

  - *Page 2019-65 – modifier l'intervention de Monsieur MARECHAL comme suit : « demande si cette démarche répond à un véritable besoin et si oui comment a-t-il été évalué. ».*

  - *Page 2019-47 – 6ème paragraphe : modifier l'intervention de Madame LOISELEUR comme suit : « Madame LOISELEUR revient sur la décision n°2019-004. Elle exprime son mécontentement concernant l'expulsion par la Communauté Communes Senlis Sud Oise de la société Oléoways qui était locataire du bâtiment 6, au prétexte qu'elle serait dangereuse, ce qui n'est pas avéré. Elle ajoute que si la Communauté de Communes Senlis Sud Oise met dehors les entreprises rattachées aux activités du biomimétisme comme c'est le cas d'Oléoways, il est facile ensuite d'affirmer que le CEEBIOS serait « du vent ». Elle espère qu'une solution sera trouvée pour garder l'entreprise au quartier Ordener. »*

  - *Page 2019-71 – Dernier paragraphe : modifier l'intervention de Madame LOISELEUR comme suit : « Madame LOISELEUR exprime son contentement face à cette renonciation au-delà du prix du foncier. Elle précise que si le choix du bureau communautaire s'était porté sur ce terrain, il y aurait eu objectivement, un réel problème lié aux coûts de transport et au temps de présence dans l'eau des nombreux élèves fréquentant l'équipement. »*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions, (délibération n°2019-CC-03-034)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance fait un compte-rendu des décisions du Président ou des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau.

Ce point n'appelle aucun vote des conseillers communautaires.

A) Décisions du Président :

- **Décision n°2019-011 :** Signature de la proposition financière de l'Entreprise PALAGEST sise 23 rue de Stalingrad – 93000 Bobigny concernant l'administration de biens et de gestion de patrimoine avec des missions de gestion technique, des missions de gestion locative, des missions de gestion administrative pour un montant mensuel de 7 200,00 euros TTC pour une pour une durée d'un mois à compter du premier avril deux mil dix-neuf pour s'achever le trente avril deux mil dix-neuf.

- **Décision n°2019-012 :** Signature de la proposition financière de la société APAVE Nord-Ouest - 7 bis Avenue Henri Adnot – CS 10537 – 60200 Compiègne concernant un diagnostic amiante, plomb et HAP avant travaux portant sur la réhabilitation du bâtiment n°6 du Quartier Ordener à Senlis pour un montant de 2 319,00 euros TTC.

- **Décision n°2019-013 :** Signature de la proposition financière de la société 49 degrés Nord – 9 Avenue du Parc Alata – BP 30316 – 60311 Creil cedex concernant un relevé topographique relatif à la réhabilitation du bâtiment 6 du Quartier Ordener à Senlis pour un montant de 5 691,96 euros TTC.

B) Délibérations du Bureau Communautaire

Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Compte administratif 2018 : budget principal, (délibération n°2019-CC-03-035)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 16 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame LOISELEUR précise que Monsieur CHARRIER a oublié de désigner le Président de séance pour assurer le vote de cette délibération.

Monsieur CHARRIER propose la présidence à Monsieur L'HELGOUALC'H et procède à un vote.

Monsieur le Président précise qu'il quitte la salle, se retire de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner Monsieur L'HELGOUALC'H pour la présider. Le représentant désigné laisse la parole à Monsieur LESAGE, rapporteur de la Commission des Finances pour procéder à la présentation des masses en présence du budget principal.

Exposé des motifs

Il revient sur l'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que :

« *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6* ».

Section de fonctionnement (y compris charges à rattacher et produits à recevoir)			
Chapitres budgétaires	**Dépenses de fonctionnement**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes de fonctionnement**
Chapitre n°011 : charges à caractère général	1 513 565,84	Chapitre n°013 : Atténuations de charges	-
Chapitre n°012 : charges de personnel	678 965,03	Chapitre n°70 : produits de service	213 026,19
Chapitre n°014 : Atténuations de produits	9 478 425,00	Chapitre n°73 : Impôts et taxes	11 173 724,50
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 181 319,54	Chapitre n°74 : dotations et participations	2 847 456,71
Chapitre n°66 : charges financières	79 363,01	Chapitre n°75 : autres produits de gestion courante	4 736,85
Chapitre n°67 : charges exceptionnelles	483,00	Chapitre n°77 : produits exceptionnels	516,68
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	225 293,01	-	-

TOTAL	**13 157 414,43**	**-**	**14 239 460,93**
Pour information report 002	-	-	568 458,48
Section d'investissement (y compris RaR)			
Chapitres budgétaires	**Dépenses d'investissement**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes d'investissement**
Chapitre n°16 : emprunts et dettes assimilées	175 943,46	Chapitre n°16 : emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
Chapitre n°20 : Immobilisations incorporelles	190 676,12	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	1 278 945,00
Chapitre n°204 : Subventions d'équipements versées	698 930,00	Chapitre n°13 : Subventions d'investissement	1 936 309,42
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	2 428 802,06	Chapitre n°040 Opérations d'ordre	225 293,01
Chapitre n°23 : Immobilisations en cours	1 282 688,77	Chapitre n°041 : opérations patrimoniales	703 370,00
Chapitre n°041 : opérations patrimoniales	703 370,00	-	-
TOTAL	**5 480 410,41**	**-**	**5 143 917,43**
Pour information report 001			134 031,20

Monsieur DELLOYE souhaite avoir plus de détails concernant le montant de 2,4 millions d'euros au chapitre 21. Il demande quelles sont les immobilisations effectuées.

Monsieur LESAGE répond que ce montant correspond à la voie douce Senlis/Chamant, l'aménagement de l'avenue Eugène Gazeau, la réhabilitation du bâtiment n°1, l'étude de programmation piscine, l'aménagement des Points d'Apports Volontaires de Senlis, l'aménagement de la voie douce dite de Senlis, les subventions et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Monsieur DEROODE demande de quelle étude il est question pour la piscine ?

Monsieur LESAGE indique que cela concerne l'étude préliminaire de la société D2X.

Monsieur DEROODE souhaite connaître le montant et si cela correspond au solde du paiement.

Monsieur BATTAGLIA répond par l'affirmative et ajoute qu'il restait un reliquat à régler.

Madame LUDMANN demande si l'étude d'implantation est comprise

Monsieur BATTAGLIA répond par l'affirmative.

Monsieur DELLOYE souhaite connaître le détail des montants.

Monsieur LESAGE énumère les montants par projet.

Monsieur DELLOYE demande si ces montants sont indiqués dans le chapitre immobilisations corporelles ou en cours.

Monsieur LESAGE répond qu'ils se trouvent dans les deux chapitres et donne les montants des immobilisations générales.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 Avril 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESAGE, rapporteur de la Commission des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte administratif 2018 relatif au budget principal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Compte administratif 2018 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), (délibération n°2019-CC-03-036)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 16 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président précise qu'il quitte la salle, se retire de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner Monsieur L'HELGOUALC'H pour la présider. Le représentant désigné laisse la parole à Monsieur LESAGE, rapporteur de la Commission des Finances pour procéder à la présentation des masses en présence du budget SPANC.

Exposé des motifs

Il revient sur l'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.*

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

Section de fonctionnement			
Chapitres budgétaires	**Dépenses de fonctionnement**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes de fonctionnement**
Chapitre n°011 : charges à caractère général	8 324,80	Chapitre n°70 : produits de service	8 044,00
TOTAL	**8 324,80**	**-**	**8 044,00**
Pour information report 002			**5 766,74**

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'avis de la commission des finances, en date du 2 Avril 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESAGE, Rapporteur de la Commission des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte administratif 2018 relatif au budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, (SPANC),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Compte administratif 2018 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), (délibération n°2019-CC-03-037)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 16 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président précise qu'il quitte la salle, se retire de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner Monsieur L'HELGOUALC'H pour la présider. Le représentant désigné laisse la parole à Monsieur LESAGE, rapporteur de la Commission des Finances pour procéder à la présentation des masses en présence du budget REOMI.

Exposé des motifs

Il revient sur l'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le*

comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

Section de fonctionnement (y compris charges à rattacher et produits à recevoir)			
Chapitres budgétaires	**Dépenses de fonctionnement**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes de fonctionnement**
Chapitre n°011 : charges à caractère général	486 168,19	Chapitre n°70 : produits de service	531 702,98
Chapitre n°012 : charges de personnel	16 943,12	Chapitre n°75 : autres produits de gestion courante	7 182,33
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	2 390,03	-	-
Chapitre n°67 : charges exceptionnelles	1 697,44	-	-
TOAL	**507 198,78**	**-**	**538 885,31**
Pour information report 002			**140 958,01**

Section d'investissement (y compris RaR)			
Chapitres budgétaires	**Dépenses d'investissement**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes d'investissement**
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	75 047,10	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	80 000,00
TOTAL	**75 047,10**	**-**	**80 000,00**
Pour information report 001			**2 142,15**

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESAGE, rapporteur de la commission des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte administratif 2018 relatif au budget Annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, (REOMI),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents

7°) Compte de gestion 2018 : budget principal, (délibération n°2019-CC-03-038)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur LESAGE, Rapporteur de la Commission des Finances, il revient sur la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),

- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Monsieur LESAGE revient sur les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc soumis à l'approbation des représentants du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2018 (budget principal) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Le compte de gestion 2018 est parfaitement concordant avec le compte administratif 2018.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année,

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2018 afférent au budget principal et le compte administratif 2018 afférent au budget principal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESAGE, Rapporteur de la Commission des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte de gestion 2018 relatif au budget principal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8°) Compte de gestion 2018 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), (délibération n°2019-CC-03-039)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur LESAGE, rapporteur de la commission des Finances, il revient sur la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),

- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Monsieur LESAGE revient sur les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc soumis à l'approbation des représentants du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2018 (budget annexe SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le compte de gestion 2018 est parfaitement concordant avec le compte administratif 2018.

Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

2019-84

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année,

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2018 afférent au budget annexe SPANC et le compte administratif 2018 afférent au budget annexe SPANC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESAGE, Rapporteur de la des finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte de gestion 2018 relatif au budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, (SPANC)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

9°) Compte de gestion 2018 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), (délibération n°2019-CC-03-040)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur LESAGE, rapporteur de la commission des Finances, il revient sur la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),

- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Monsieur LESAGE revient sur les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc soumis à l'approbation des représentants du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2018 (budget annexe REOMI) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le compte de gestion 2018 est parfaitement concordant avec le compte administratif 2018.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année,

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2018 afférent au budget annexe REOMI et le compte administratif 2018 afférent au budget annexe REOMI,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESAGE, Rapporteur de la commission des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte de gestion 2018 relatif au budget Annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, (REOMI)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

10°) Affectation du résultat – budget principal, (délibération n°2019-CC-03-041)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, elle revient sur les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- ✓ Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- ✓ Le solde d'exécution de la section d'investissement,
- ✓ Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

2019-86

Madame EECKHOUT présente l'affectation du résultat concernant le budget principal comme suit :

	RESULTAT CA N-2	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	RESTES A REALISER N	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	134 031,20 €		97 539,12 €	3139 590,81 € 2705 558,71 €	-434 032,10 €	-202 461,78 €
FONCT	568 458,48 €	- €	1082 046,50 €			1650 504,98 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 231 570,32 €
Le résultat de fonctionnement cumulé est de 1 650 504,98 € 0

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	**1 650 504,98 €**
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**202 461,78 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**750 000,00 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	698 043,20 €
Total affecté au c/ 1068 :	**952 461,78 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 Avril 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ACCEPTENT DE COUVRIR** de manière obligatoire le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 202 461,78 euros ;
- **DECIDENT D'EFFECTUER** une affectation complémentaire à hauteur de 750 000,00 euros ;
- **DECIDENT D'AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 698 043,20 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

2019-87

10°) Affectation du résultat – budget annexe SPANC, (délibération n°2019-CC-03-042)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, elle revient sur les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- Le solde d'exécution de la section d'investissement,
- Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Madame EECKHOUT présente l'affectation du résultat concernant le budget annexe SPANC comme suit :

	RESULTAT CA N-2	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	RESTES A REALISER N	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €		- €	- € - €	- €	- €
FONCT	5 766,74 €	- €	- 280,80 €			5 485,94 €

Le résultat d'investissement cumulé est de - €
Le résultat de fonctionnement cumulé est de 5 485,94 € 0

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 Avril 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 5 485,94 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

12°) Affectation du résultat – budget annexe REOMI, (délibération n°2019-CC-03-043)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, elle revient sur les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- ✓ Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- ✓ Le solde d'exécution de la section d'investissement,
- ✓ Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Madame EECKHOUT présente l'affectation du résultat concernant le budget annexe REOMI comme suit :

	RESULTAT CA N-2	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	RESTES A REALISER N	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2 142,15 €		79 404,38 €	74 451,48 € - €	-74 451,48 €	7 095,05 €
FONCT	140 958,01 €	- €	31 686,53 €			172 644,54 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 81 546,53 €
Le résultat de fonctionnement cumulé est de 172 644,54 € 0

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	172 644,54 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 100 000,00 € 72 644,54 €
Total affecté au c/ 1068 :	100 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe REOMI,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'EFFECTUER** une affectation complémentaire à hauteur de 100 000,00 euros ;
- **DECIDENT D'AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 72 644,54 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

13°) Vote du budget primitif 2019, (délibération n°2019-CC-03-044)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, elle revient sur la note commentée relatif au budget principal et les principales masses en présence.

Monsieur CHARRIER introduit le débat en précisant que le budget a été préparé en commission des finances avec pour objectif de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Monsieur ROLAND s'interroge sur l'absence du montant de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Madame EECKHOUT répond qu'il est encore trop tôt pour cela.

Monsieur DELLOYE demande à quoi correspondent les neuf millions d'euros présentés.

Madame EECKHOUT répond qu'ils représentent les atténuations de produits, soit les attributions de compensation que l'intercommunalité reverse aux communes membres, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Monsieur DELLOYE s'interroge concernant le montant prévu pour l'Aire de Grand Passage, quatre cents mille euros. Il indique que la ville de Senlis est favorable pour avancer sur ce projet depuis quelques années. Il se demande pourquoi le montant est différent de celui annoncé par Jérôme BASCHER précédemment. Le montant des travaux de l'Aire de Grand Passage avait été évalué 800 000,00 euros, environ, en 2017. Il avait ajouté qu'il semblait judicieux de se servir des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP-CP) de façon à prévoir l'aménagement complet de ce terrain. Monsieur DELLOYE estime que la somme de 400 000,00 euros pour cet aménagement est insuffisante.

Madame EECKHOUT précise que le montant a été débattu lors de la commission des finances durant laquelle Monsieur DELLOYE était présent. Elle rappelle que la somme de quatre cents mille euros est prévue pour l'année 2019 et qu'il n'y aura pas de dépenses supplémentaires pour cette année. Elle indique qu'en fin d'année, il sera effectué une décision modificative en fonction de l'état d'avancement du projet. L'intercommunalité ajoutera un complément en 2020.

Madame LOISELEUR souhaite savoir à quoi correspond la somme de 400 000,00 euros.

Madame EECKHOUT indique que la volonté du Président est de rechercher une solution rapide concernant le choix des terrains afin de lancer les travaux dans l'année. La somme de 400 000,00 euros est un montant minimum pour aménager ce terrain.

Madame LOISELEUR comprend donc que le choix du terrain n'est pas défini.

Madame EECKHOUT répond par l'affirmative.

Madame LOISELEUR pense qu'il est urgent de pouvoir aménager ces terrains et ajoute que la Ville de Senlis dispose d'un terrain pouvant être rapidement et facilement mis à disposition de la Communauté de Communes. De plus, elle ne comprend pas comment l'intercommunalité pourrait dépenser 400 000,00 euros dans l'année si aucun terrain n'est choisi ou même fléché.

Monsieur CHARRIER rappelle que les Terrains Familiaux Locatifs doivent également être aménagés et qu'il faut travailler sur ce dossier. Pour l'instant, il s'agit d'un chiffrage qui permettrait à l'intercommunalité de mettre en place les Terrains Familiaux Locatifs comme le demande le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Concernant l'Aire de Grand Passage, il rappelle que le choix de la commune de Senlis demande des investissements évalués à 1 200 000,00 euros et qu'il serait donc judicieux de trouver un terrain qui permette une installation rapide avec un investissement moins onéreux.

Madame LOISELEUR s'interroge toujours sur la somme de 400 000,00 euros et à quoi elle servira. De plus, Madame LOISELEUR demande un retour suite à son courriel envoyé au Président.

Monsieur CHARRIER répond qu'il travaille ce sujet actuellement. Il a pris contact avec le Secrétaire de l'Association Action Grand Passage en indiquant que l'intercommunalité n'était pas équipée pour les accueillir et qu'il mettait tout en œuvre pour que, l'année prochaine, elle puisse les accueillir.

Madame LOISELEUR pense que s'ils veulent venir, ils viendront. Elle souhaite savoir si une estimation du coût des travaux a été effectuée pour le terrain ?

Monsieur CHARRIER indique qu'un terrain se trouve sur la route de Fleurines et que l'estimation a été réalisée par les services. Concernant les réseaux, le montant des travaux est estimé à 1 200 000,00 euros.

Madame LOISELEUR fait remarquer qu'il y a une inflation plus importante qu'au niveau national. Le montant indiqué par Monsieur BASCHER était compris entre 800 000,00 et 1 000 000,00 d'euros et que le nouveau montant fait état de 200 000,00 euros supplémentaires.

Monsieur CHARRIER indique que cela en fait partie en effet et précise que le sujet sera abordé lors de la commission équipements communautaires. Il ajoute qu'il a participé à la dernière réunion portant sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui va dans le sens d'une mise en place rapide. Il a ressenti que le Préfet interviendrait si les Communautés de Communes étaient dotées de ces Aires de Grand Passage et les forces de sécurité feraient le nécessaire, si le besoin s'en faisait sentir.

Monsieur CHARRIER ajoute que disposer d'une Aire de Grand Passage permettrait d'avoir un réel outil juridique.

Monsieur DEROODE a bien compris que le terrain proposé par la Ville n'était pas envisagé compte tenu du montant des travaux. Il fait part de sa crainte de tomber dans une situation proche du bidonville. Il ajoute que la Ville de Senlis accueille les forains tous les ans, ils représentent plus de cent caravanes, soit cinq cents personnes et qu'aujourd'hui la ville n'a plus de terrain pour les installer. Il indique qu'il avait été envisagé que ce terrain accueille les forains en cette période. Il ne faut pas qu'ils soient trop éloignés car le problème des forains sera toujours récurrent.

Monsieur CHARRIER répond qu'il en sera tenu compte et que ce sujet sera évoqué en commission des finances.

Madame LUDMANN intervient concernant la piscine et les 78 880,00 euros de programme et d'étude avant travaux. Elle souhaite quelques précisions.

Madame EECKHOUT répond que les coûts du programmiste représentent 40 000,00 euros et que les études géotechniques sont déjà engagées et vont être réglées.

Madame LUDMANN demande en quoi consiste l'étude supplémentaire à celle de D2X.

Madame EECKHOUT répond que l'étude correspond à l'enquête effectuée sur le choix des différents terrains d'implantation et les études géotechniques qui sont apparues.

Madame LUDMANN ne comprend pas l'intérêt de cette étude car l'étude initiale tenait compte de l'existant et du besoin du territoire.

Madame EECKHOUT répond que cette étude a été décidée l'année dernière lorsqu'il y avait cette recherche de terrain et qu'un questionnaire avait été envoyé aux communes.

Madame LUDMANN se demande s'il faut tout recommencer.

Monsieur CHARRIER répond par la négative et indique que l'intercommunalité rentrera dans la construction ensuite.

Madame LUDMANN demande si elle correspond à la programmation et non à la faisabilité.

Monsieur CHARRIER explique qu'entre la programmation totale avec la société D2X et la programmation souhaitée, il existe une différence. L'intercommunalité réfléchit sur une piscine qui ne va pas coûter le montant annoncé par D2X. La Communauté de Communes s'oriente sur une piscine de 6 lignes d'eau de 25 ou 33 mètres pour apprendre à nager sans être équipée d'un espace bien être. Celle-ci fera l'objet d'un débat en commission équipements communautaires. C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a demandé des études complémentaires.

Madame LUDMANN l'entend mais pense que le cabinet D2X avait établi une étude qui était partie des besoins réels et qui permettait aussi le meilleur investissement possible pour qu'elle puisse accueillir le public et les scolaires en même temps. Elle précise que la piscine actuelle n'est pas conçue et prévue pour cela. L'étude avait fait ressortir qu'il y avait un réel besoin des usagers de pouvoir venir nager en même temps que les écoles.

Monsieur CHARRIER répète que le sujet sera évoqué en commission équipements communautaires, il indique qu'il y a une réelle volonté de construire cette piscine. Il pense que le montant des 450 000,00 euros pour avancer sur le dossier de la piscine est juste. Il ajoute que l'intercommunalité

ne pourra pas dépenser plus, pour le moment, quel que soit le type et le mode de gestion. Le débat aujourd'hui porte sur le fait de savoir si les élus souhaitent ou non cette piscine.

Monsieur L'HELGOUALC'H intervient et indique qu'il a relu la présentation faite en mars 2017, où tout était intégré et programmé. Il a le sentiment que l'intercommunalité refait exactement la même chose et pense que la somme de 78 000,00 euros n'est pas justifiée. Il trouve que le dossier n'est pas clair et a le sentiment que cela masque quelque chose. De plus, une somme de 450 000,00 euros est inscrite pour l'aménagement du terrain mais de quel terrain s'agit-il, et pourquoi mettre cette somme si la piscine se construit sur l'ancien terrain. Il ajoute que cette somme ne correspond à rien. Monsieur L'HELGOUALC'H ne trouve pas la somme cohérente au niveau du budget et ne comprend pas les chiffres.

Madame LUDMANN propose de communiquer l'étude présentée lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 et pense qu'il y a peut-être des choses à réétudier et d'autres à conserver.

Monsieur CHARRIER n'y voit pas d'inconvénient et indique que c'est un point à étudier en commission. Aujourd'hui, il s'agit de statuer sur les sommes à inscrire.

Madame EECKHOUT propose d'enlever la somme du budget attribuée à l'étude piscine.

Monsieur L'HELOUALC'H trouve que la façon de présenter cette somme dans le budget n'est pas claire. On ne comprend pas la somme et ce qu'elle vise.

Madame EECKHOUT rappelle que la commission des finances n'a pas vocation à se substituer à d'autres commissions. Elle ajoute qu'elle avait demandé des chiffres précis aux autres commissions. Dans l'attente de certains retours, il a été décidé de mettre un montant le plus proche de la réalité. De plus, il est tout à fait possible d'effectuer une décision modificative.

Madame LOISELEUR interroge Madame LEBAS et souhaite des explications portant sur le budget piscine, les prévisions, les études et les travaux 2019.

Madame LEBAS rappelle que le Président a annoncé lors du dernier Conseil Communautaire le choix du terrain. Depuis la commission ne s'étant pas réunie, il n'y a pas eu la modification. Comme Madame la Vice-présidente en charge des finances vient de l'annoncer la commission n'a effectivement pas communiqué de chiffrage précis.

Madame LOISELEUR indique que c'est donc un montant basé sur du « bricolage ».

Monsieur LESAGE pense qu'il faut rester dans l'architecture du budget présenté. Il précise que lorsque la commission des finances s'est réunie, les élus de Senlis étaient présents. Il précise que le budget, tel qu'il est présenté, a été adopté à l'unanimité par les élus de la commission. Il s'agit du budget primitif. La commission afférente effectuera une décision modificative si le besoin s'en fait sentir.

Monsieur PLASMANS ajoute que ce n'est pas parce qu'il est inscrit une somme qu'elle est dépensée.

Madame LOISELEUR souhaite simplement retirer les 78 000,00 euros qui paraissent peut-être dérisoire.

Madame EECKHOUT répond par l'affirmative et indique qu'elle sera retirée.

Monsieur DELLOYE intervient concernant la dernière commission des finances et précise qu'il attend le compte-rendu avec impatience.

Madame MIFSUD intervient concernant les propos au sujet du budget primitif et sur le fait qu'il ne s'agissait que d'orientation. Elle précise qu'il y a déjà eu un Débat d'Orientation Budgétaire. En revanche, elle ajoute que les montants ont été affinés car ils sont différents de ceux présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Elle trouve que ce qui est dérangeant c'est que la piscine et l'Aire de Grand Passage sont de grands projets et qu'il n'y a aucune clarté sur ces projets. Les élus vont voter des montants sans savoir dans quelle direction vont ces projets.

Madame EECKHOUT indique que la commission débâtera de l'implantation de ces projets.

Madame JAUNET pense qu'à la date d'aujourd'hui il est prématuré d'avoir une vision globale car les commissions ne se sont pas tenues et donc qu'il faut être vigilant. Elle ajoute que l'ensemble est imprécis et que soit les élus acceptent l'idée des décisions modificatives en étant vigilants sur l'utilisation des dépenses, soit les élus ne votent pas le budget car ils souhaitent une vision plus précise. Dans ce cas, cela devient compliqué car le budget doit être voté avant le 15 avril.

Madame LOISELEUR pense que Madame MIFSUD soulève une véritable question. C'est abstrait et cela donne l'impression que les élus « sont enfumés » et qu'il ne va rien se passer.

Madame EEKCHOUT fait part de sa déception car, lors de la commission des finances, tous les élus ainsi que ceux de Senlis étaient d'accord.

Madame LOISELEUR répond que les élus de Senlis ont besoin de précisions à savoir où en est cette piscine ?

Monsieur CHARRIER répond qu'il est évident que le choix du terrain portera sur le site « Yves Carlier » suite à l'étude Immergis et que le reste se décidera en commission équipements communautaires.

Madame LUDMANN demande la date de la prochaine commission.

Monsieur CHARRIER répond qu'elle devrait se tenir première quinzaine de mai.

Madame EECKHOUT demande si le budget est maintenu en l'état.

Madame LOISELEUR répond par la négative car elle souhaite enlever l'étude.

Monsieur CHARRIER indique que les 42 000,00 euros portant sur cette étude ne seront pas intégrés.

Monsieur DELLOYE conçoit qu'un budget ne soit pas toujours précis mais indique qu'il se doit d'avoir quand même un minimum d'information.

Madame JAUNET s'agace sur la durée du débat portant sur un montant de 30 000,00 euros d'étude pour un budget de 14 millions d'euros.

Madame LOISELEUR demande si concernant la Maison de Services Au Public (MSAP) des montants portant sur les investissements et les dépenses de fonctionnement sont prévus ?

Monsieur BATTAGLIA rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire une délibération a été prise portant sur une subvention concernant l'acquisition du véhicule de la Maison de Services Au Public. L'aspect du budget fonctionnement sera traité en commission. Celle-ci aura lieu début mai.

Madame PRUVOST-BITAR ajoute qu'elle a une idée précise du budget d'investissement et fonctionnement puisque l'investissement représente environ 70 000,00 euros pour un véhicule permettant de se déplacer dans les communes et chez l'habitant. Ce véhicule devra être aménagé en

matière de confidentialité et d'accès à internet. Concernant le budget de fonctionnement, il est nécessaire d'avoir d'une personne qualifiée, cadre B, pour renseigner et aider les usagers, 24 heures par semaine minimum.

Madame PALIN SAINTE AGATHE rappelle que suite au questionnaire adressé à toutes les mairies, la ville de Senlis était effectivement « Pour » sur le principe. La ville de Senlis n'a pas besoin de ce type de structure ni d'un véhicule itinérant. La ville de Senlis dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale pour informer et orienter les senlisiens sur leurs droits et les accompagner dans les démarches administratives. De plus, une des cinq Maisons Départementales de la Solidarité de l'Oise est implantée à Senlis à destination des habitants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Il est à noter que cette zone est desservie par les transports en commun.

Monsieur CHARRIER rappelle aux élus qu'ils ne sont pas là pour tenir la commission.

Monsieur JEUDON fait savoir qu'il n'est pas d'accord avec le recrutement de trois agents supplémentaires notamment concernant le poste de directeur juridique. Il précise qu'il s'abstiendra pour ce vote car il avait demandé en commission d'inscrire une aide aux communes concernant les zones artisanales.

Madame JAUNET ajoute que concernant les frais de personnel, le montant commence à être relativement élevé. Le recrutement des trois agents supplémentaires avait été présentés mais pas celui concernant la personne affectée à la Maison de Services Au Public.

Monsieur BATTAGLIA répond que cela fera l'objet d'une décision modificative.

Madame JAUNET fait remarquer que les frais de personnel vont encore augmenter.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 25 février 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 Avril 2019,

Section de fonctionnement			
Chapitres budgétaires	**Dépenses de fonctionnement**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes de fonctionnement**
Chapitre n°011 : charges à caractère général	2 225 480,00	Chapitre n°013 : Atténuations de charges	-
Chapitre n°012 : charges de personnel	824 100,00	Chapitre n°70 : produits de service	150 000,00

Chapitre n°014 : Atténuations de produits	9 485 000,00	Chapitre n°73 : Impôts et taxes	11 377 143,00
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 433 443,21	Chapitre n°74 : dotations et participations	2 912 752,00
Chapitre n°66 : charges financières	90 000,00	Chapitre n°75 : autres produits de gestion courante	71 325,26
Chapitre n°67 : charges exceptionnelles	6 932,00	Chapitre n°77 : produits exceptionnels	1 342,00
Chapitre n°022 : dépenses imprévues	304 607,05	Chapitre n°042 : opérations d'ordre	35 057,00
Chapitre n°023 : Virement à la section d'investissement	633 841,62		
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	242 258,58	-	-
Sous-TOTAL	**15 245 662,46**	-	**14 547 619,26**
TOTAL avec 002 (résultat de fonctionnement reporté)	**15 245 662,46**		**15 245 662,46**
Section d'investissement			
Chapitres budgétaires	**Dépenses d'investissement**	**Chapitres budgétaires**	**Recettes d'investissement**
Chapitre n°16 : emprunts et dettes assimilées	268 000,00	Chapitre n°16 : emprunts et dettes assimilées	-
Chapitre n°20 : Immobilisations incorporelles	515 700,00	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	1 513 050,78
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	1 740 500,00	Chapitre n°13 : Subventions d'investissement	550 000,00
Chapitre n°23 : Immobilisations en cours	177 432,20	Chapitre n°040 Opérations d'ordre	242 258,58
Chapitre n°45 : opérations comptes de tiers	473 000,00	Chapitre n°041 : opérations patrimoniales	14 552,00
Chapitre n°040 : opérations d'ordre	35 057,00	Chapitre n°45 : opérations comptes de tiers	473 000,00
Chapitre n°041 : opérations patrimoniales	14 552,00	Chapitre n°021 : Virement de la section de fonctionnement	633 841,62
Sous-TOTAL	**3 224 241,20**	-	**3 426 702,98**
Sous-TOTAL RaR	**6 363 832,01**		**6 132 261,69**
TOTAL avec 001 (résultat d'investissement reporté)	**6 363 832,01**		**6 363 832,01**

Après avoir entendu l'exposé de Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 8 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** le budget principal 2019, présenté, par nature, chapitre par chapitre avec les modifications suivantes :

Amendement n° 1 : **Affectation produit fiscal supplémentaire (AMAZON) estimé à 70 250 euros.**

Le budget général de fonctionnement (hors opérations d'ordre) est amendé comme suit :

Chapitres	BP 2019	BP 2019 amendé
011 : Charges à caractère général	2 225 480,00	2 225 480,00

012 : Charges de personnel	824 100,00	824 100,00
65 : Autres charges de gestion courante	**1 433 443,21**	**1 453 443,21**
66 : Charges financières	90 000,00	90 000,00
67 : Charges exceptionnelles	6 932,00	6 932,00
014 : Atténuations de produits	9 485 000,00	9 485 000,00
022 : Dépenses imprévues	**304 607,05**	**354 857,05**
TOTAL	**14 369 562,26**	**14 439 812,26**
013 : Atténuation de charges	0,00	0,00
70 : Produits de service	150 000,00	150 000,00
73 : Impôts et taxes	**11 377 143,00**	**11 447 393,00**
74 : Dotations et participations	2 912 752,00	2 912 752,00
75 Autres produits de gestion courante	71 325,26	71 325,26
76 : Produits financiers	0,00	0,00
77 : Produits exceptionnels	1 342,00	1 342,00
TOTAL	**14 512 562,26**	**14 582 281,26**

Après avoir entendu l'exposé de Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 8 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** le budget principal 2019, présenté, par nature, chapitre par chapitre avec les modifications suivantes :

Amendement n° 2 : **Réduction des crédits au 2031 (Etudes PISCINE)**

Le budget général d'investissement (hors opérations d'ordre) est amendé, comme suit :

Chapitres	**BP 2019**	**BP 2019 amendé**
Chapitre n°16 : emprunts et dettes assimilées	268 000,00	268 000,00
Chapitre n°20 : immobilisations incorporelles	**515 700,00**	**475 700,00**
Chapitre n°204 : subventions d'équipement versées	0,00	0,00
Chapitre n°21 : immobilisations corporelles	**1 740 500,00**	**1 780 500,00**
Chapitre n°23 : immobilisations en cours	177 432,20	177 432,20
Chapitre n°45 : opérations pour comptes de tiers (Eau/Assainissement Senlis)	473 000,00	473 000,00
TOTAL	**3 174 632,20**	**3 174 632,20**
Chapitre n°10/13 : dotations et fonds divers / subventions	2 063 050,78	2 063 050,78
Chapitre n°45 : opérations pour comptes de tiers (Eau/Assainissement Senlis)	473 000,00	473 000,00
Chapitre n°16 : emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
TOTAL	**2 536 050,78**	**2 536 050,78**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

14°) Vote du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2019, (délibération n°2019-CC-03-045)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

2019-97

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, elle revient sur la note commentée relatif au budget annexe SPANC et les principales masses en présence.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur,

Vu la délibération du 25 février 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 Avril 2019,

Chapitres	Budget primitif 2019
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	18 485,94
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	1 000,00
TOTAL	**19 485,94**
Chapitre n°70 : Produits de service	14 000,00
Sous-TOTAL	**14 000,00**
TOTAL avec 002 (résultat de fonctionnement reporté)	**19 485,94**

Après avoir entendu l'exposé de Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** le budget SPANC 2019, présenté, par nature, chapitre par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

2019-98

15°) Vote du budget annexe budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) 2019, (délibération n°2019-CC-03-046)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, elle revient sur la note commentée relatif au budget annexe REOMI et les principales masses en présence.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur,

Vu la délibération du 25 février 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 Avril 2019,

Chapitres	**Budget primitif 2019**
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	501 239,59
Chapitre n°012 : Charges de personnel	18 000,00
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	0,00
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	2 500,00
Chapitre n°022 : Dépenses Imprévues	35 839,22
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	13 065,73
TOTAL	**570 644,54**
Chapitre n°70 : Produits de service	491 000,00
Chapitre n°75 Autres produits de gestion courante	7 000,00
Sous-TOTAL	**498 000,00**
TOTAL avec 002 (résultat de fonctionnement reporté)	**570 644,54**
Chapitres	**Budget primitif 2019**
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	194 612,26
TOTAL	**194 612,26**
Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves (y compris le compte 1068)	100 000,00
Chapitre n°040 : opérations d'ordre	13 065,73
Sous-TOTAL	**113 065,73**
TOTAL avec 001 (résultat d'investissement reporté)	**194 612,26**

Après avoir entendu l'exposé de Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** le budget annexe REOMI 2019, présenté, par nature, chapitre par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

16°) Vote des taux de fiscalité 2019, (délibération n°2019-CC-03-047)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, elle revient sur les taux votés en 2018.

Ces taux étaient respectivement les suivants, lissés sur une période de quatre années :

Taxe d'Habitation	: 2,98%
Taxe Foncière sur le Bâti	: 2,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti	: 4,32%
Cotisation Foncière Entreprise Unique ----------	: 23,82%

Il est à noter, que suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) lors d'un vote en Conseil Communautaire le 25 Septembre 2017, l'EPCI a voté un taux de CFEu en 2018.

La fraction capitalisée est de 0,04 % au titre de 2019 (différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun indiqué (23,86 - 23,82).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, en date du 2 Avril 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des Finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** les taux de fiscalité suivants :

Taxe d'Habitation	: 2,98%
Taxe Foncière sur le Bâti	: 2,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti	: 4,32%
Cotisation Foncière Entreprise Unique ----------	: 23,82%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

17°) Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019, (délibération n°2019-CC-03-048)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, il revient sur les taux votés en 2018 :

Les taux d'imposition concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, correspondent aux communes d'Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

Les taux de TEOM votés étaient les suivants en fonction des zones définies :

- **Zone A - Senlis = 8,96%**
- **Zone B - Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 6,39%**

Le produit total reçu pour le financement du service a été de 2 307 416.21 euros.

Les conditions financières du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés permettent de diminuer les taux en 2019.

Il est proposé de voter les taux suivants pour le compte de l'année 2019.

	Bases prévisionnelles 2019	Taux	Produits attendus
Zone n°1 SENLIS	19 223 803,00	**8,00%**	1 537 904,24
Zone n°2 AUMONT / CHAMANT / COURTEUIL / FLEURINES	5 806 926,00	**6,00%**	348 415,56
TOTAL			**1 886 319,80**

Madame LOISELEUR fait part de deux remarques, la première portant sur sa « réjouissance » de la baisse du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cependant, comme indiqué précédemment en Conseil Communautaire, elle trouve malheureusement qu'il y a une dégradation du service public. Malgré les mois qui passent, le service rencontre toujours des difficultés quant à la collecte. Elle exprime un certain nombre de dysfonctionnements dans ce contrat et pense qu'il faut se pencher sur les difficultés.

Monsieur BATTAGLIA répond que la quantité de sacs dans les rues diminue et que le service environnement de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise travaille notamment avec les services techniques de la Ville de Senlis.

Madame LOISELEUR aimerait que la Communauté de Communes communique plus à ce sujet.

Monsieur BATTAGLIA explique que des supports de communication vont être transmis à la Ville de Senlis par le service environnement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission environnement du 28 février 2019,

Vu l'avis de la commission des finances, en date du 2 Avril 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** les taux de TEOM suivants :

➢ **Zone A - Senlis = 8%.**
➢ **Zone B - Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 6%,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

18°) Délibération instituant le barème 2019 de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), (délibération n°2019-CC-03-049)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, il revient sur les montants de la redevance incitative, votés le 23 novembre 2016 par le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Cœur Sud Oise, qui sont venus s'appliquer sur le territoire de la CCSSO dès le 1er Janvier 2017.

Ces tarifs s'appliquent en l'état sur les communes de l'ancienne CCCSO de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Le Code Général des Impôts (GCI) laisse à la nouvelle communauté une période de cinq ans au cours de laquelle les délibérations prises antérieurement par chacun des EPCI sont maintenues (articles 1639 A bis du CGI s'agissant de la TEOM et L.2333-76 du CGCT en ce qui concerne la REOM). Ainsi, pour la plupart des EPCI, cette période transitoire de cinq ans permettra de prendre le temps de choisir le mode de financement adéquat.

Grille tarifaire votée pour l'année 2018

Abonnement annuel *(forfait sans levées)*		**Coût de la levée**
Pour un bac 120L	148 €	2.80 €
Pour un bac 240L	166 €	4.60 €
Pour un bac 340L	181 €	6.10 €
Pour un bac 660L	229 €	10.90 €
Pour un bac 770L	245.50€	12.55 €
Sacs 100L rouges	148 €	2.50 €
Abonnement minimal :	148 €	

Changements de bacs :

BAC OM 120L:	45 €
BAC OM 240L:	55 €
BAC OM 340L:	67 €
BAC OM 660L:	185 €
BAC SELECTIF 120L:	43 €
BAC SELECTIF 240L:	53 €
BAC SELECTIF 360L:	65 €
BAC SELECTIF 660L:	240 €

POSE D'UNE SERRURE : 2 €

MISE EN PLACE d'une BENNE 15 m3 : 125 €HT (+ TVA en vigueur)

TRAITEMENT des déchets issus de la Benne :
Au Centre de Valorisation à la Tonne : 84.50 € HT (+ TVA en vigueur)

Les conditions financières du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés mis en place depuis le 1er janvier 2019 permettent de diminuer le prix des abonnements annuels.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission Environnement du 28 février 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2019,

Considérant la nécessité de voter les barèmes de REOMI pour le compte de l'année 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** les barèmes de REOMI comme ci-dessous :

Grille tarifaire votée pour l'année 2019

Abonnement annuel *(forfait sans levées)*		**Coût de la levée**
Pour un bac 120L	132,00 €	2,80 €
Pour un bac 240L	150,00 €	4,60 €
Pour un bac 340L	164,00 €	6,10 €

Pour un bac 660L	206,00 €	10,90 €
Sacs 100L rouges	132,00 €	2,50 €

Abonnement minimal : 132,00 €
POSE D'UNE SERRURE : 2,00 €

- **DECIDENT D'APPLIQUER** ces barèmes pour le compte de l'année 2019 sur les communes de l'ancienne CCCSO à savoir Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

19°) Délibération instituant les tarifs 2019 de la Halte-Garderie Itinérante, (délibération n°2019-CC-03-050)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Madame JAUNET, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, elle revient sur l'existence d'une régie affectée à l'encaissement de la participation familiale pour les enfants accueillis à la Halte-Garderie Itinérante.

Elle précise que l'application du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond ressources à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant de la participation familiale.

Ces montants ont été maintenus au 1er janvier 2019. Il convient d'en prendre acte et de les soumettre au vote des élus communautaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2010-039 du 27 Septembre 2010 de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise, instituant les tarifs de la Halte-Garderie Itinérante,

Après avoir entendu l'exposé de Madame JAUNET, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire

- **FIXENT** les montants de la participation familiale comme suit :
- ➢ Taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles (sur la base du revenu brut n-2) :

Le plafond pour 2019 : 4 874,62 euros,
Le plancher pour 2019 : 687,30 euros,

Nombre d'enfants à charge	Tarif horaire
Un enfant	0,06 %
Deux enfants	0,05 %
Trois enfants	0,04 %
Quatre enfants et plus	0,03 %

- Un enfant handicapé à la charge de la famille conditionne un tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge,
- A défaut d'avis d'imposition, le tarif maximum pour chaque accueil sera facturé,
- Le tarif est majoré de 15% pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- La facturation sera établie en fin de mois selon le nombre d'heures d'accueil effectifs.

- **DECIDENT D'APPLIQUER** ces tarifs uniformément sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

20°) Délibération instituant les tarifs 2019 de vente des composteurs, (délibération n°2019-CC-03-051)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, il revient sur l'existence d'une régie affectée à la vente de composteurs à l'ensemble des habitants du territoire de la CCSSO.

Il revient sur les tarifs appliqués en 2018 qui étaient les suivants :

Composteurs en plastique :
- 400 L = 17 euros
- 600 L = 24 euros
- 900 L = 35 euros

Composteurs en bois :
- 400 L = 23 euros
- 600 L = 26 euros
- 800 L = 29 euros

Bio seau : 1,50 euros

Les participations financières seront encaissées par chèque. Les usagers devront compléter un bon de commande et les composteurs leur seront mis à disposition après paiement des sommes dues.

Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

2019-105

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° n°2012-CC-04-004 du 6 Juin 2012, de la Communauté de Communes des Trois Forêts, instituant des tarifs de vente des composteurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 28 février 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **FIXENT** les tarifs de vente des composteurs comme suit :

Composteurs en plastique :
- 400 L = 17 euros
- 600 L = 24 euros

Composteurs en bois :
- 400 L = 23 euros
- 600 L = 26 euros

Bio seau : 1,50 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

21°) Rapport annuel 2018 sur la formation des élus, (délibération n°2019-CC-03-052)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 16 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

L'article L. 2123-12 du CGCT précise les obligations des collectivités territoriales et EPCI concernant la formation des élus locaux ainsi que l'obligation d'inscrire des crédits annuellement au budget de l'établissement.

Il est aussi précisé qu'un débat annuel doit être organisé sur les actions de formation des élus financées par la collectivité. Ce débat doit aussi permettre de fixer les nouvelles orientations de formation et de débattre des crédits qui y sont consacrés.

De plus, depuis le 1er janvier 2016, un montant plancher dédié à ce type de dépense obligatoire est instauré. Il ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées.

Par la suite, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget de l'exercice

suivant. Ils ne pourront être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

En ce qui concerne le rapport annuel 2018 sur la formation des élus, Monsieur le Président de séance informe qu'aucune consommation de crédits n'a été réalisée.

Après avoir constaté le montant total des indemnités de fonctions versées en 2019, une inscription budgétaire de 1 500,00 euros a été inscrite dans le budget primitif 2019.

Le Président propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif à la formation des élus.

Délibération

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale d'inscrire des crédits budgétaires, afférents à la formation des élus locaux,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT** acte de la présentation du rapport annuel relatif à la formation des élus.
- **DECIDENT D'ENTERINER** les crédits de formation 2019 pour un montant de 1500,00 euros,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

22°) Bilan de la politique foncière, (délibération n°2019-CC-03-053)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 16 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relatif aux marchés publics et délégations de service public, et l'article L. 5211-37 du CGCT, modifié, ont soumis les collectivités territoriales, à l'obligation de délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

L'article L. 5211-37 du CGCT précise que : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.*

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Lorsque cette opération est envisagée dans le cadre d'une convention avec une commune, copie de cette délibération est transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption ».

Pour le compte de l'année 2018, il n'y a eu aucune acquisition ou cession.

Délibération

Vu la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et l'article L. 5211-37 du CGCT modifié qui soumettent les collectivités territoriales, à l'obligation de délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année considérée,

Considérant qu'au regard de ses statuts, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a compétence pour la constitution et la gestion de réserves foncières,

Considérant qu'il n'y a eu aucune acquisition ou cession en 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **CONSTATENT** qu'aucune acquisition et/ou cession immobilière n'ont été effectuées pour le compte de l'année 2018,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

23°) Autorisation de recours à un vacataire – service petite enfance, (délibération n°2019-CC-03-054)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 16 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Madame JAUNET, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance. Elle évoque la nécessité de recourir à un intervenant extérieur et/ou vacataire, afin d'animer une conférence sur « *les enjeux de l'entrée en maternelle* » à destination des parents de la Halte-Garderie Itinérante, du Relais Assistantes Maternelles et des assistantes maternelles.

L'intervention nécessite deux heures de présence. Il est à noter qu'il s'agit d'un besoin du service, pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Il est proposé de rémunérer l'intervenant sur la base d'un forfait de 200,00 euros nets, comprenant l'intervention et les frais de déplacement.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu rémunérée à la vacation et après service fait.

Considérant qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire, car il s'agit d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes, qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame JAUNET, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à signer toutes les pièces administratives, permettant d'autoriser cette intervention sur la base des éléments visés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

24°) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse CAF – service petite enfance, (délibération n°2019-CC-03-055)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 16 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Madame JAUNET, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance. Elle expose qu'il convient de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui lie les mairies de Chamant, Fleurines, Senlis, Villers Saint Frambourg-Ognon, Rully, Barbery, Pontarmé et Mont l'Evêque/Fontaine Chaâlis/Monlognon/Borest, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil, destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Ce contrat est signé pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2019.

Délibération

Vu les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité de signer le nouveau contrat proposé afin d'assurer la continuité de service et l'équilibre budgétaire de ces services,

Après avoir entendu l'exposé de Madame JAUNET, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'APPROUVER** le nouveau Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales qui prend effet le 1er janvier 2019 pour une durée de quatre ans,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à signer et fournir toutes les pièces administratives nécessaires au renouvellement du dit contrat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

25°) Création d'une régie de recettes – collecte déchets verts, vente composteurs et bio-seaux budget – REOMI, (délibération n°2019-CC-03-056)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement.

La Communauté de Communes de Cœur Sud Oise avait créé une régie de recettes pour collecter le paiement des forfaits pour les déchets verts.

Bien que la création d'un nouvel EPCI soit assortie d'une mesure de substitution dans les droits et obligations, les différentes régies existantes doivent être clôturées, et de nouvelles régies doivent être instituées afin de pouvoir s'appliquer sur la totalité du périmètre du nouvel EPCI.

Il est donc nécessaire de créer une régie de recettes qui permettra l'encaisse sur le budget annexe de la REOMI de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise des produits de vente des forfaits de collecte des déchets verts.

Le régisseur et le mandataire percevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Délibération

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article n°22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 3 Avril 2019,

Considérant la nécessité de pouvoir collecter le paiement des services ou fournitures en lien avec la gestion du service de collecte des déchets verts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE CLOTURER** les régies de recettes existantes sur l'ancien EPCI de Cœur Sud Oise, en lien avec la gestion du service de collecte des déchets verts,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à créer une nouvelle régie de recettes pour permettre la gestion du service de collecte des déchets verts sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

- **DECIDENT D'INSTITUER** une régie de recettes auprès du service environnement de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

- **DECIDENT D'INSTALLER** la régie au 30 Avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300),

- **DECIDENT DE FAIRE FONCTIONNER** la régie de façon permanente,

- **DECIDENT D'ENCAISSER** les produits de vente des forfaits de collecte des déchets verts, uniquement par chèque,

- **DECIDENT D'ENCAISSER** les produits de vente des composteurs et des bio-seaux, uniquement par chèque,

- **DECIDENT D'INSTAURER** l'intervention d'un mandataire dans les conditions fixées par son acte de nomination,

- **DETERMINENT** un fonds de caisse à zéro euro,

- **FIXENT** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à mille euros,

- **FIXENT** les modalités de versement au comptable public de Senlis de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de mille euros et au minimum une fois par mois,

- **DECIDENT D'INSTAURER** le versement par le régisseur auprès du comptable public de Senlis de la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois,

- **DECIDENT D'ATTRIBUER** une indemnité de responsabilité,

- **DECIDENT DE NE PAS ASSUJETTIR** le régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

- **CHARGENT** le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le comptable assignataire de Senlis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

26°) Création d'une régie de recettes – vente de composteurs, bio-seaux – TEOM, (délibération n°2019-CC-03-057)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement.

La Communauté de Communes des Trois Forêts avait créé une régie de recettes pour collecter le paiement pour l'achat des composteurs et bio-seaux.

Bien que la création d'un nouvel EPCI soit assortie d'une mesure de substitution dans les droits et obligations, les différentes régies existantes doivent être clôturées, et de nouvelles régies doivent être instituées afin de pouvoir s'appliquer sur la totalité du périmètre du nouvel EPCI.

Il est donc nécessaire de créer une régie de recettes qui permettra l'encaisse sur le budget principal de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise des produits de vente des composteurs et bio-seaux.

Le régisseur et le mandataire percevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Madame JAUNET souhaite comprendre pourquoi il n'y a pas qu'une seule régie.

Monsieur BATTAGLIA lui indique que les budgets sont différents car deux territoires sont concernés.

Délibération

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article n°22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 3 Avril 2019,

Considérant la nécessité de pouvoir collecter le paiement des services ou fournitures en lien avec la gestion du service de collecte des déchets ménagers,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE CLOTURER** les régies de recettes existantes sur l'ancien EPCI des Trois Forêts, en lien avec la vente des composteurs et bio-seaux,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à créer une nouvelle régie de recettes pour permettre la vente de composteurs et bio-seaux sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **DECIDENT D'INSTITUER** une régie de recette auprès du service environnement de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **DECIDENT D'INSTALLER** la régie au 30 Avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300),
- **DECIDENT DE FAIRE FONCTIONNER** la régie de façon permanente,
- **DECIDENT D'ENCAISSER** les produits de la vente de composteurs, bio seaux, uniquement par chèque,
- **DECIDENT D'ENCAISSER** les recettes des produits de la vente de composteurs, bio seaux, par chèque contre la remise d'une facture acquittée,
- **INSTAURENT** l'intervention d'un mandataire dans les conditions fixées par son acte de nomination,
- **DECIDENT DE DETERMINER** un fonds de caisse à zéro euro,
- **FIXENT** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à mille euros,
- **FIXENT** les modalités de versement au comptable public de Senlis de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de mille euros et au minimum une fois par mois,
- **DECIDENT D'INSTAURER** le versement par le régisseur auprès du comptable public de Senlis de la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois,
- **ATTRIBUENT** une indemnité de responsabilité,
- **DECIDENT DE NE PAS ASSUJETTIR** le régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

- **CHARGENT** le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le comptable assignataire de Senlis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

27°) Création d'une régie de recettes pour le service Halte-Garderie Itinérante, (délibération n°2019-CC-03-058)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement.

La Communauté de Communes de Cœur Sud Oise avait créé une régie de recettes pour collecter le paiement des heures de garde de la halte-garderie itinérante auprès des parents utilisant le service.

Bien que la création d'un nouvel EPCI soit assortie d'une mesure de substitution dans les droits et obligations, les différentes régies existantes doivent être clôturées et de nouvelles régies doivent être instituées afin de pouvoir s'appliquer sur la totalité du périmètre du nouvel EPCI.

Cette nouvelle régie de recettes permettra donc l'encaisse sur le budget principal de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise des produits des prestations d'accueil de la Halte-Garderie Itinérante des Petits Cœurs.

Le régisseur et le mandataire percevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Monsieur LESAGE fait une remarque concernant le régisseur. Il précise que celui-ci devra être assuré et ajoute qu'il est toujours dans l'attente d'une réponse concernant le paiement des loyers.

Monsieur CHARRIER précise qu'il n'y a pas de liquidité et que c'est un titrage qui passe par l'émission de mandat et titre administratif.

Délibération

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article n°22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 Avril 2019,

Considérant la nécessité de pouvoir collecter le paiement des services en lien avec la gestion de la halte-garderie itinérante,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE CLOTURER** les régies de recettes existantes sur l'ancien EPCI de Cœur Sud Oise, en lien avec la gestion du service de halte-garderie itinérante
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à créer une nouvelle régie de recettes pour permettre la gestion du service de halte-garderie itinérante sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.
- **DECIDENT D'INSTITUER** une régie de recettes auprès du service halte-garderie itinérante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **DECIDENT D'INSTALLER** la régie au 30 Avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300),
- **DECIDENT DE FAIRE FONCTIONNER** la régie de façon permanente,
- **DECIDENT D'ENCAISSER** les produits de la garde d'enfants, uniquement par chèque,
- **DECIDENT D'ENCAISSER** les recettes des produits de garde d'enfants, par chèque contre la remise d'une facture acquittée,
- **INSTAURENT** l'intervention d'un mandataire dans les conditions fixées par son acte de nomination,
- **DECIDENT DE DETERMINER** un fonds de caisse à zéro euro,
- **FIXENT** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à mille euros,
- **FIXENT** les modalités de versement au comptable public de Senlis de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de deux mille cinq euros et au minimum une fois par mois,
- **INSTAURENT** le versement par le régisseur auprès du comptable public de Senlis de la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois,
- **DECIDENT D'ATTRIBUER** une indemnité de responsabilité,
- **DECIDENT D'ASSUJETTIR** le régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination
- **CHARGENT** le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le comptable assignataire de Senlis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

28°) Demande de subvention 2019 : Tennis Club de Rully, (délibération n°2019-CC-03-059)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement. Il revient sur une demande de subvention, formulée par le Tennis Club de Rully. Il est ainsi précisé que le club disposait d'une subvention versée par l'ancienne Communauté de Communes de Cœur Sud Oise. Celle-ci était d'un montant de 10 000,00 euros, diminuée de 15 euros, ristournés aux 170/180 adhérents de la Communauté de Communes. Ce dispositif permettait de valoriser l'aide versée par l'EPCI.

Le Tennis Club comptabilise plus de 330 adhérents en 2019, dont 203 (64% des membres) sont des habitants du territoire.

L'association dispose d'une équipe féminine qui évolue en Championnat de France, division nationale 3, depuis huit ans et une équipe masculine qui vient d'accéder à la division nationale 4, une vingtaine d'équipes de jeunes, soit le plus fort contingent de Picardie. Par ailleurs, le club organise une tournée en Vendée avec une quinzaine d'enfants du 6 au 20 juillet, des stages « *club* » pendant tous les congés (…).

Le niveau des équipes susvisées engendre des déplacements pour participer à la nouvelle ligue Hauts de France.

L'association sollicite une subvention de 20 000,00 euros, somme pour laquelle, il est proposé de ristourner 15 euros à chacun des adhérents de l'EPCI.

Monsieur DUMOULIN demande si cette subvention correspond à l'année 2019 ou aux années 2018 et 2019. De plus, il souhaite savoir si une autre association répondant aux mêmes critères se verra attribuer une subvention.

Monsieur BATTAGLIA répond qu'effectivement il s'agit de 15,00 euros par adhésion en 2019 pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Concernant les autres associations, toutes associations répondant aux critères établis et à l'intérêt communautaire seront légitimes pour déposer une demande de subvention qui sera étudiée par les services.

Madame JAUNET demande si cela concerne toutes les associations ?

Monsieur BATTGALIA répond par la négative et précise que c'est à l'intercommunalité d'en décider et de définir ces critères.

Madame JAUNET demande si le budget concernant ces subventions attribuées a été réfléchi.

Monsieur BATTAGLIA répond par la négative, le club de tennis étant le seul demandeur pour le moment.

Madame LUDMANN pense que d'autres associations seront demandeuses et prend l'exemple de la Ville de Senlis qui compte déjà quatre associations de plus de 250 adhérents.

Monsieur BATTAGLIA répond que Monsieur DELLOYE a informé l'EPCI que les associations ne demanderaient pas de subventions sur l'année 2019 étant donné qu'elles ont déjà perçu des subventions par la commune.

Madame JAUNET s'interroge sur le montant attribué à l'association.

Monsieur BATTAGLIA répond que c'est à la demande du Club. C'est la raison pour laquelle c'est ce montant qui est débattu en séance.

Madame LUDMANN pense qu'il convient d'être attentif à la trésorerie des associations sur ce type de demande.

Monsieur DELLOYE confirme que pour l'année 2019 il n'y aura pas de demande mais alerte les élus pour les demandes qui arriveront surement l'année suivante.

Monsieur CHARRIER répond qu'il faut que les associations soient éligibles. Il précise que leurs dossiers seront étudiés en commission. En fonction de la situation financière des clubs, la subvention sera attribuée ou non.

Monsieur PLASMANS rappelle l'historique du club et ajoute que jusqu'à ce jour la Communauté de Communes Cœur Sud Oise n'avait pas un budget important. Le club demandait 10 000,00 euros par an. A l'époque Rully et d'autres communes continuaient à subventionner. Il précise que le club, sans subvention, ne pourra pas subvenir à ses besoins. Le club de tennis a besoin de l'intercommunalité pour vivre et remercie les élus d'avance pour eux.

Monsieur LESAGE indique qu'il est favorable à l'attribution de subventions aux associations méritantes. Il rappelle que lors de la commission, le sujet avait été évoqué mais que les élus n'avaient aucun dossier pour statuer. Il ajoute que les membres étaient dubitatifs quant au montant de cette subvention et qu'ils n'étaient pas certains que cette subvention ait pour but de couvrir les 15,00 euros de réduction effectuée aux adhérents du territoire mais plutôt à faire vivre le club. Monsieur LESAGE va donc d'abstenir.

Monsieur DUMOULIN indique que ce n'est pas légal de subventionner 2018 et 2019 et qu'il est favorable à une subvention de 10 000,00 euros comme les années précédentes.

Monsieur BATTAGLIA répond que c'est le périmètre du territoire qui a évolué tout simplement d'où l'évolution de la subvention.

Madame LOISELEUR demande le montant de la subvention que le Département accorde au club.

Monsieur BATTAGLIA répond que le département accorde une subvention de 24 000,00 euros et 2800,00 euros. Il précise que le club a un budget total de 155 250,00 euros par an.

Madame LOISELEUR ne pense pas que la somme de 10 000,00 euros, en moins, mettrait en péril le club à la vue de leurs budget et subventions.

Monsieur BATTGALIA indique que cela représente une somme importante et que se cela pourrait mettre en péril le club.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », inscrite dans les statuts de l'EPCI depuis le 1er Janvier 2018, suite à la fusion opérée au 1er Janvier 2017,

Vu la délibération précisant les contours de l'intérêt communautaire de la compétence, défini en séance plénière le 26 Septembre 2018,

Vu la demande qui s'inscrit dans l'axe n°2 : Financement d'associations sportives et/ou culturelles,

Vu le sous critère Subventions/participations financières associations sportives et/ou culturelles,

Vu les critères cumulatifs définis comme suit :

- Disposer de son siège social sur une des communes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de référence,
- L'association concernée devra héberger au moins 250 adhérents à jour de cotisation, au 1er janvier de l'année de la demande de subvention,
- 60% des adhérents, à jour de cotisation au 1er janvier de l'année de la demande de subvention, doivent être issus d'au moins neuf communes de l'EPCI,
- Enfin, l'association doit proposer un programme d'initiation à la pratique du sport et/ou de la culture qu'elle promeut (sessions de formation, démonstration…), à destination des écoles primaires de tout le territoire.

Considérant la demande de l'association de bénéficier d'une subvention de 20 000,00 euros, somme pour laquelle, il est proposé de ristourner 15 euros à chacun des adhérents de l'EPCI.

Monsieur LESAGE précise que Monsieur ACCAI émet un avis favorable à la demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 7 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** la subvention demandée par le Tennis Club De Rully, au montant susvisé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

29°) Questions orales,

Fin de la séance à 22h20.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE 60

Adopté lors du Conseil Communautaire du 6 juin 2019

Le Président
Philippe **CHARRIER**